

CODE DE VIE DES ELEVES DU COLLEGE

1-HORAIRE DE COURS

LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI de 8h15 à 12h10 et de 13h25 à 16h35

MERCREDI

de 8h15 à 12h20 (sauf les 6^è qui n'ont pas cours)

Recréations :

matin : 10h30- 10h45

après-midi : 14h55-15h10

2-PRESENCE DES ELEVES

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours, aux options choisies en début d'année, aux activités inscrites au programme des classes, et doivent être présents aux heures de permanence.

La présence aux contrôles est obligatoire. En cas d'absence, seul est accepté un motif valable.

3-ABSENCES

Les autorisations d'absence doivent être demandées à l'avance par un mot écrit des parents qui se trouve dans le carnet de correspondance. Les autorisations ne sont accordées que pour des motifs **tout à fait exceptionnels**.

En cas d'**absence imprévisible**, l'établissement doit être averti immédiatement par téléphone. En cas d'absence de plus de trois jours, un certificat médical est exigé. **À son retour, l'élève doit présenter son carnet de correspondance aux responsables éducatifs, où figurera le motif de l'absence, daté et signé**. Tout cours non suivi doit être rattrapé.

En cas d'absence non motivée ou de sortie de l'établissement, l'élève est passible de sanctions sévères : retenue et conseil de discipline si récidive. (les parents sont avertis par téléphone puis les services de Gendarmerie sont contactés si besoin)

4-RETARDS

Tout élève retardataire ne sera admis en salle de cours ou de permanence qu'avec l'autorisation écrite d'un surveillant ou de Mme Allanot, secrétaire.

5-COMPORTEMENT

Les élèves devront avoir une tenue décente (vêtements et attitudes) et un comportement correct envers les professeurs, le personnel et les autres élèves. Des Tshirts seront fournis par l'établissement si besoin. Les élèves du collège doivent rester dans leur cour respective pendant les récréations.

Le chewing-gum est interdit dans les bâtiments.

Une sanction sera prise immédiatement à l'égard du contrevenant.

Toute introduction dans l'établissement ou port d'objets dangereux (couteau, cutter, etc...) et de produits illicites seront sévèrement sanctionnés.

6-TABAC

Au collège, fumer est strictement interdit.

7-PERTES D'OBJETS

Les élèves doivent prendre soin de leur propre matériel (sacs, survêtement, chaussures de sport).

Il est fortement déconseillé de porter sur soi des objets de valeur ou des sommes d'argent.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, notamment dans les salles d'E.P.S.

8-LECTURE-AFFICHAGE-APPAREILS SONORES et VISUELS

L'utilisation des appareils sonores personnels, jeux vidéo, téléphones portables, est strictement interdite dans le cadre scolaire. Tout appareil confisqué sera à retirer par les parents auprès d'un responsable de l'établissement. En cas de récidive, des sanctions seront prises.

L'affichage et la distribution de documents sont soumis à l'approbation du Chef d'Etablissement.

9-TENUE DES LOCAUX

Chaque élève doit se sentir responsable du matériel mis à la disposition.

Toute dégradation (inscription sur les tables, murs, etc...) est considérée comme faute grave entraînant sanction disciplinaire et réparation financière à la charge des parents.

Par respect pour le personnel de service, les élèves doivent maintenir propres leurs locaux.

10-EDUCATION PHYSIQUE

1/ Les cours d'EPS sont assurés dans l'enceinte de l'établissement ou dans différentes salles municipales, selon les activités proposées. L'EPS est une discipline d'enseignement et fait l'objet d'une évaluation régulière : la présence de l'élève est donc obligatoire.

2/ L'élève doit être en possession d'une tenue de sport adaptée à l'activité pratiquée, sous peine de sanction.

3/ Seule une dispense notifiée par une demande écrite et signée des parents peut exempter, ponctuellement, l'élève de suivre le cours d'EPS (dispense valable pour un cours).

La dispense médicale (émanant d'un médecin) est obligatoire pour une exemption d'au moins deux cours; elle doit préciser la durée d'exemption et les activités pour lesquelles l'élève est exempté.

En aucune façon, l'élève ne peut être dispensé d'assister au cours d'EPS, sans autorisation du professeur. Il peut être amené à effectuer des tâches d'observations ou d'arbitrage.

4/ Il est porté à l'attention des parents que le port de certains bijoux type « piercing », ainsi que le port de chaussures non lacées ou non adaptées, peut être dangereux et préjudiciable à une pratique sportive correcte. En aucun cas, cela dispense les élèves de pratiquer. Les professeurs d'EPS ne pourront être tenus pour responsables en cas d'accidents et ne dispenseront pas pour ces motifs.

11-LES NOTES

Trois bulletins trimestriels et un relevé de notes seront remis aux parents au cours de l'année.

Les notes et le cahier de texte numérique sont consultables sur www.scolinfo.net

12-BIENS PERSONNELS ABANDONNÉS

Pour récupérer les affaires personnelles ramassées par les surveillants et personnels de service la veille des week-end : amende de 0,50 €

RAPPEL :

Les élèves qui utilisent les transports scolaires doivent pénétrer dans la cour du collège dès leur descente du car le matin.

A la fin des cours, les élèves se doivent d'attendre à l'intérieur de l'établissement, jusqu'à l'arrivée de leur car.

Les entrées et les sorties doivent s'effectuer par le portail du bas (face au gymnase).

Ce règlement s'applique lors de toutes les manifestations organisées par l'établissement (sorties pédagogiques, voyages, ...).

Toute situation non prévue par ce règlement relèvera de l'appréciation du Chef d'Etablissement en vertu de sa responsabilité légale d'organiser la discipline.

**L'INSCRIPTION AU COLLEGE STE JEANNE D'ARC
IMPLIQUE L'ACCEPTATION PAR L'ELEVE ET PAR SES PARENTS
DE CE CODE DE VIE**